

CENTRE DE VACANCES
ENTRE LAC ET OCEAN
Madame Audrey DALL'ACQUA
7 allée du Raz
40200 MIMIZAN

Mimizan, le

Service Patrimoine - ☎ 05.58.09.44.44
✉ veronique.relouzat@mimizan.com
N/Réf. : D.S.T / Patrimoine / VR / 2020-06
Affaire suivie par Véronique RELOUZAT

Madame,

Suite à la visite du 13 juin 2023 de la commission d'arrondissement de MONT DE MARSAN pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans votre établissement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les procès verbaux de visite correspondants ainsi que les arrêtés municipaux du 23 juin 2023 autorisant la poursuite d'exploitation des bâtiments suivants :

- bâtiment A : dortoirs - bâtiment B : dortoirs - bâtiment C : dortoirs - bâtiment D : dortoirs - bâtiment H : dortoirs - infirmerie - bâtiment I : personnel

Afin d'informer Monsieur le préfet des LANDES de la suite donnée aux prescriptions émises dans les procès verbaux, je vous demande de bien vouloir respecter les délais de rigueur stipulés dans l'article 2 des arrêtés municipaux cités supra et m'apporter la preuve de la réalisation des actions prescrites.

Conformément à l'article GE 5 du règlement de sécurité incendie, doit être affiché d'une façon apparente, près de l'entrée principale de l'établissement, un avis relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation.

- BATIMENT A (C.E.R.F.A. 20 3230 – Type RH - catégorie 4 – effectif : 38 personnes – date commission : 10/07/1996 – date autorisation d'ouverture : 15/03/2017)

- BATIMENT B (C.E.R.F.A. 20 3230 – Type RH - catégorie 4 – effectif : 38 personnes – date commission : 10/07/1996 – date autorisation d'ouverture : 15/03/2017)

- BATIMENT C (C.E.R.F.A. 20 3230 – Type RH - catégorie 4 – effectif : 40 personnes – date commission : 10/07/1996 – date autorisation d'ouverture : 15/03/2017)

- BATIMENT D (C.E.R.F.A. 20 3230 – Type RH - catégorie 4 – effectif : 53 personnes – date commission : 10/07/1996 – date autorisation d'ouverture : 15/03/2017)

- BATIMENT H (C.E.R.F.A. 20 3230 – Type RH U - catégorie 5 – effectif : 10 personnes – date commission : 18/05/2005 – date autorisation d'ouverture : 15/03/2017)

- BATIMENT I (C.E.R.F.A. 20 3230 – Type R - catégorie 5 – effectif : 20 personnes – date commission : 18/05/2005 – date autorisation d'ouverture : 15/03/2017)

Ils sont joints à la présente et vous voudrez bien me les retourner après visas par retour de courrier.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Frédéric POMAREZ,



BAT A



N° 20-3230

AVIS

SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- TYPE : RH CATÉGORIE : 4
- EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ : 38
- Date de la visite de réception par la commission de sécurité : 10/07/1996
- Date de l'autorisation d'ouverture : 15/03/2017

Vu : *l'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,*

Le Chef d'établissement,



**ARRETE D'AUTORISATION
DE POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN
BATIMENT A
TYPE RH - 4^{ème} CATEGORIE
7 ALLEE DU RAZ**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 -19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Vu les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 modifiés pris pour application du décret 2006-555,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-926 et 2022-927 du 6 février 2023 portant création des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Mont de Marsan en date du 13 juin 2023,

ARRETE

Article 1er : L'établissement **CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN - BATIMENT A**, classé en type RH et en 4^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des Etablissements recevant du public, est autorisé à poursuivre son exploitation.

L'autorisation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité du 13 juin 2023 dans les délais fixés ci-dessous :

Prescription n° 1 : Lever l'ensemble des observations contenues sur les rapports de vérification des installations techniques suivantes :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- triennale SSI
- système d'alarme

et fournir les attestations correspondantes - délai 1 mois.

.../...





Prescription n° 2 : Dans l'attente de la remise en service du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment I (accueil), le personnel désigné pour assurer la surveillance de nuit dormira dans le bâtiment H afin d'assurer la veille du SSI. Dès que la réparation du boîtier de report d'alarme est effectuée, transmettre une attestation à la mairie – **délai immédiat**

Rapport de réparation du SSI transmis le 14 juin 2023.

Prescription n° 3 : Remettre en place un ferme porte sur la porte du local technique situé au sous-sol du bâtiment E afin d'assurer la capacité d'isolement du local à risques particuliers.
– **délai immédiat.**

Prescription n° 4 : Refixer l'extincteur situé au niveau de l'escalier du sous-sol du bâtiment E à une hauteur réglementaire (1.20m maximum) – **délai immédiat.**

Article 2 : A la réalisation de la prescription, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité et rendre compte au préfet du suivi des prescriptions.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de Mimizan.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Fait à MIMIZAN, le 23 juin 2023

Le Maire,

Frédéric POMAREZ,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le : 03/07/2023 / N° 040-214001844-20230623 -
et de la publication le : 03/07/2023
A Mimizan le : 03/07/2023

ARRETE ERPLACETO - AR





**ARRETE D'AUTORISATION
DE POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN
BATIMENT B
TYPE RH - 4^{ème} CATEGORIE
7 ALLEE DU RAZ**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 -19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Vu les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 modifiés pris pour application du décret 2006-555,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-926 et 2022-927 du 6 février 2023 portant création des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Mont de Marsan en date du 13 juin 2023,

ARRETE

Article 1er : L'établissement **CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN - BATIMENT B**, classé en type RH et en 4^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des Etablissements recevant du public, est autorisé à poursuivre son exploitation.

L'autorisation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité du 13 juin 2023 dans les délais fixés ci-dessous :

Prescription n° 1 : Lever l'ensemble des observations contenues sur les rapports de vérification des installations techniques suivantes :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- triennale SSI
- système d'alarme

et fournir les attestations correspondantes - délai 1 mois.

.../...





Prescription n° 2 : Dans l'attente de la remise en service du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment I (accueil), le personnel désigné pour assurer la surveillance de nuit dormira dans le bâtiment H afin d'assurer la veille du SSI. Dès que la réparation du boîtier de report d'alarme est effectuée, transmettre une attestation à la mairie – **délai immédiat**

Rapport de réparation du SSI transmis le 14 juin 2023.

Prescription n° 3 : Remettre en place un ferme porte sur la porte du local technique situé au sous-sol du bâtiment E afin d'assurer la capacité d'isolement du local à risques particuliers.
– **délai immédiat.**

Prescription n° 4 : Refixer l'extincteur situé au niveau de l'escalier du sous-sol du bâtiment E à une hauteur réglementaire (1.20m maximum) – **délai immédiat.**

Article 2 : A la réalisation de la prescription, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité et rendre compte au préfet du suivi des prescriptions.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de Mimizan.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Fait à MIMIZAN, le 23 juin 2023

Le Maire,

Frédéric POMAREZ,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le : 03/07/2023 / N° 040-214001844-20230623-ERPCVLOB-AR
et de la publication le : 03/07/2023
A Mimizan le : 03/07/2023

040-214001844-20230623-ERPCVLOB-AR





**ARRETE D'AUTORISATION
DE POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN
BATIMENT C
TYPE RH - 4^{ème} CATEGORIE
7 ALLEE DU RAZ**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 -19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Vu les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 modifiés pris pour application du décret 2006-555,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-926 et 2022-927 du 6 février 2023 portant création des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Mont de Marsan en date du 13 juin 2023,

ARRETE

Article 1er : L'établissement **CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN - BATIMENT C**, classé en type RH et en 4^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des Etablissements recevant du public, est autorisé à poursuivre son exploitation.

L'autorisation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité du 13 juin 2023 dans les délais fixés ci-dessous :

Prescription n° 1 : Lever l'ensemble des observations contenues sur les rapports de vérification des installations techniques suivantes :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- triennale SSI
- système d'alarme

et fournir les attestations correspondantes - délai 1 mois.

.../...





Prescription n° 2 : Dans l'attente de la remise en service du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment I (accueil), le personnel désigné pour assurer la surveillance de nuit dormira dans le bâtiment H afin d'assurer la veille du SSI. Dès que la réparation du boîtier de report d'alarme est effectuée, transmettre une attestation à la mairie – **délai immédiat**

Rapport de réparation du SSI transmis le 14 juin 2023.

Prescription n° 3 : Remettre en place un ferme porte sur la porte du local technique situé au sous-sol du bâtiment E afin d'assurer la capacité d'isolement du local à risques particuliers.
– **délai immédiat.**

Prescription n° 4 : Refixer l'extincteur situé au niveau de l'escalier du sous-sol du bâtiment E à une hauteur réglementaire (1.20m maximum) – **délai immédiat.**

Article 2 : A la réalisation de la prescription, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité et rendre compte au préfet du suivi des prescriptions.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de Mimizan.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Fait à MIMIZAN, le 23 juin 2023

Le Maire,

Frédéric POMAREZ,



Certifié exécutoire par le Maire compte

tenu de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

A Mimizan le :

03/07/2023

03/07/2023/N° 040-214001844-20230623 -
ARRETE CVLOC - AR





**ARRETE D'AUTORISATION
DE POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN
BATIMENT D
TYPE RH - 4^{ème} CATEGORIE
7 ALLEE DU RAZ**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 -19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Vu les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 modifiés pris pour application du décret 2006-555,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-926 et 2022-927 du 6 février 2023 portant création des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Mont de Marsan en date du 13 juin 2023,

ARRETE

Article 1er : L'établissement **CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN - BATIMENT D**, classé en type RH et en 4^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des Etablissements recevant du public, est autorisé à poursuivre son exploitation.

L'autorisation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité du 13 juin 2023 dans les délais fixés ci-dessous :

Prescription n° 1 : Lever l'ensemble des observations contenues sur les rapports de vérification des installations techniques suivantes :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- triennale SSI
- système d'alarme

et fournir les attestations correspondantes - **délai 1 mois.**

.../...





Prescription n° 2 : Dans l'attente de la remise en service du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment I (accueil), le personnel désigné pour assurer la surveillance de nuit dormira dans le bâtiment H afin d'assurer la veille du SSI. Dès que la réparation du boîtier de report d'alarme est effectuée, transmettre une attestation à la mairie – **délai immédiat**

Rapport de réparation du SSI transmis le 14 juin 2023.

Prescription n° 3 : Remettre en place un ferme porte sur la porte du local technique situé au sous-sol du bâtiment E afin d'assurer la capacité d'isolement du local à risques particuliers.
– **délai immédiat.**

Prescription n° 4 : Refixer l'extincteur situé au niveau de l'escalier du sous-sol du bâtiment E à une hauteur réglementaire (1.20m maximum) – **délai immédiat.**

Article 2 : A la réalisation de la prescription, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité et rendre compte au préfet du suivi des prescriptions.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de Mimizan.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Fait à MIMIZAN, le 23 juin 2023

Le Maire,

Frédéric POMAREZ,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le : 03/07/2023
et de la publication le : 03/07/2023
A Mimizan le : 03/07/2023

040-214001844-20230623-
ARRETECVLOD-AR





**ARRETE D'AUTORISATION
DE POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN
BATIMENT H
TYPE RH U - 5^{ème} CATEGORIE
7 ALLEE DU RAZ**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 -19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Vu les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 modifiés pris pour application du décret 2006-555,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-926 et 2022-927 du 6 février 2023 portant création des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Mont de Marsan en date du 13 juin 2023,

ARRETE

Article 1er : L'établissement **CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN - BATIMENT H**, classé en type RH-U et en 5^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des Etablissements recevant du public, est autorisé à poursuivre son exploitation.

L'autorisation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité du 13 juin 2023 dans les délais fixés ci-dessous :

Prescription n° 1 : Lever l'ensemble des observations contenues sur les rapports de vérification des installations techniques suivantes :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- triennale SSI
- système d'alarme

et fournir les attestations correspondantes - **délai 1 mois.**

.../...





Prescription n° 2 : Dans l'attente de la remise en service du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment I (accueil), le personnel désigné pour assurer la surveillance de nuit dormira dans le bâtiment H afin d'assurer la veille du SSI. Dès que la réparation du boîtier de report d'alarme est effectuée, transmettre une attestation à la mairie – **délai immédiat**

Rapport de réparation du SSI transmis le 14 juin 2023.

Prescription n° 3 : Remettre en place un ferme porte sur la porte du local technique situé au sous-sol du bâtiment E afin d'assurer la capacité d'isolement du local à risques particuliers.
– **délai immédiat.**

Prescription n° 4 : Refixer l'extincteur situé au niveau de l'escalier du sous-sol du bâtiment E à une hauteur réglementaire (1.20m maximum) – **délai immédiat.**

Article 2 : A la réalisation de la prescription, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité et rendre compte au préfet du suivi des prescriptions.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de Mimizan.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Fait à MIMIZAN, le 23 juin 2023

Le Maire,

Frédéric POMAREZ,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le : 03/07/2023/N° 040-214001844-20230623 - et de la publication le : 03/07/2023
A Mimizan le : 03/07/2023

ARRETECVLOH-AR





**ARRETE D'AUTORISATION
DE POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN
BATIMENT I
TYPE R - 5^{ème} CATEGORIE
7 ALLEE DU RAZ**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 -19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Vu les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 modifiés pris pour application du décret 2006-555,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-926 et 2022-927 du 6 février 2023 portant création des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Mont de Marsan en date du 13 juin 2023,

ARRETE

Article 1er : L'établissement **CENTRE DE VACANCES ENTRE LAC ET OCEAN - BATIMENT H**, classé en type R et en 5^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des Etablissements recevant du public, est autorisé à poursuivre son exploitation.

L'autorisation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité du 13 juin 2023 dans les délais fixés ci-dessous :

Prescription n° 1 : Lever l'ensemble des observations contenues sur les rapports de vérification des installations techniques suivantes :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- triennale SSI
- système d'alarme

et fournir les attestations correspondantes - **délai 1 mois.**

.../...





Prescription n° 2 : Dans l'attente de la remise en service du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment I (accueil), le personnel désigné pour assurer la surveillance de nuit dormira dans le bâtiment H afin d'assurer la veille du SSI. Dès que la réparation du boîtier de report d'alarme est effectuée, transmettre une attestation à la mairie – délai immédiat

Rapport de réparation du SSI transmis le 14 juin 2023.

Prescription n° 3 : Remettre en place un ferme porte sur la porte du local technique situé au sous-sol du bâtiment E afin d'assurer la capacité d'isolement du local à risques particuliers.
– délai immédiat.

Prescription n° 4 : Refixer l'extincteur situé au niveau de l'escalier du sous-sol du bâtiment E à une hauteur réglementaire (1.20m maximum) – délai immédiat.

Article 2 : A la réalisation de la prescription, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité et rendre compte au préfet du suivi des prescriptions.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de Mimizan.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Fait à MIMIZAN, le 23 juin 2023

Le Maire,

Frédéric POMAREZ,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le : 03/07/2023
et de la publication le : 03/07/2023
A Mimizan le : 03/07/2023

03/07/2023/N° 040-214001844-20230623 -
ARRETECVLOI-AR



Cabinet

Mont-de-Marsan, le 14 juin 2023

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Affaire suivie par : Loïc Feroux
Tél : 05.58.06.58.29
Mél : pref-erp@landes.gouv.fr

La préfète,
au
maire de Mimizan

Objet : notification du procès-verbal de la visite établi par la commission de sécurité de Mont de Marsan

Pl : procès-verbal de la commission de sécurité du 13 juin 2023

La commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité dans les ERP de Mont-de-Marsan a procédé à la visite périodique de l'établissement suivant ;

– Centre de vacances Lac et Océan

Vous trouverez en pièce jointe pour attribution et notification au responsable de l'établissement, le procès-verbal établi à la suite de ladite commission qui **a émis un avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement en matière de sécurité.

Je vous saurais grée de bien vouloir me tenir informée des mesures que vous prendrez, et de la réalisation des prescriptions mentionnées dans ce procès-verbal.

Pour la préfète et par délégation,

La directrice des sécurités



Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-000
Chrono visite : 2023-001476

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT A - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent



PREFECTURE DES LANDES

Commission d'arrondissement de Mont de Marsan pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

PROCES VERBAL DE VISITE DU 13/06/2023

Affaire suivie par : Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent
N° d'enregistrement de l'établissement : E-184-00044-000

Nature de la visite : visite périodique

Etablissement : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT A - DORTOIR

Commune de : MIMIZAN

Adresse : 7 ROUTE DE CARQUEBIN

Type : RH

Catégorie : 4

Effectif : 38

Date du permis de construire initial de l'établissement :

Date de la dernière visite : 18/06/2020

Avis : Favorable

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-000
Chrono visite : 2023-001476

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT A - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment à usage de dortoir à simple rez-de-chaussée comprenant :

- 6 chambres enfants (4 à 5 lits et 2 à 5 lits)
- 2 chambres moniteurs (3 lits dans chaque chambre)
- Sanitaires
- Toilettes

Moyens de secours

- Alarme de type : 1
- SSI de catégorie : A
- Alerte :
 - Téléphone urbain ☒
 - Numéro de la ligne appel 18 : 05 58 09 03 51
 - Numéro portable de l'exploitant de d'établissement : 06.26.27.60.50
- Service Sécurité ☒ Nombre d'agents : 8 en journée et 1 la nuit
- Nombre de poteaux d'incendie : 2 privés
 - n° 180 (52 m3/h à 1 bar)
 - n° 181 (52 m3/h à 1 bar)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 123-1 à R. 123-55 - R 152.4 et R 152.5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 - article 42 - article GN11 du règlement de sécurité.

L'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DOCUMENTS PRESENTES

- ⇒ Registre de sécurité (R.123-51): oui ☒
- ⇒ Défibrillateur Automatisé Externe (décret n°2018-1186) : oui ☒
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations électriques** (PE4/EL19).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
 - Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
 - ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations d'éclairage de sécurité** (PE4/EC15).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
 - Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
 - ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de gaz** (PE4/GZ 30).
 - Société : ENGIE
 - Date : 01/06/2023
 - N° de rapport : 162511737
 - Nombre d'observations : Sans observations
- ⇒ Rapport triennal de vérification **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
 - Société : ANCO
 - Date : 30/05/2023
 - N° de rapport : B110004EXP/SSI/2023/ERP/1
 - Nombre d'observations : 6 observations

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-000
Chrono visite : 2023-001476

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT A - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

⇒ Contrat de maintenance **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Société : SIEMENS
Date : 16/08/2017
N° de contrat : 940033295

⇒ Dossier d'identité **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Absence de dossier d'identité

⇒ Rapport de vérification périodique **du système d'alarme** (PE4/MS73).

Société : SIEMENS
Date : 10/05/2023
N° de rapport : 6LB-0630049013-202004-PM-20230605161504
Nombre d'observations : 8 observations dont 4 levées par SIEMENS

⇒ Rapport de vérification périodique **du système de désenfumage** (PE4/DF10).

Société : DESAUTEL
Date : 09/03/2023
N° de rapport : RI 03446695 – registre de sécurité

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de chauffage fuel** (PE4/CH58).

Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 162458187
Nombre d'observations : Sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des ramonages de conduits** (PE4/CH58).

Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 9027063001
Nombre d'observations : Sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des appareils de cuisson** (PE4/GC22).

Société : ANCO
Date : 22/02/2023

Code du travail :

N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
Nombre d'observations : sans observations

ERP :

N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
Nombre d'observations : sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des dispositifs d'extraction** (PE4/GC22).

Société : IGIENAIR
Date : 27/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité
Nombre d'observations : prévoir le changement des filtres

⇒ Rapport de vérification périodique **des extincteurs** (PE4/MS73).

Société : Desautel
Date : 03/05/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694

⇒ Rapport de vérification périodique **des RIA** (PE4/MS73).

Société : Desautel
Date : 07/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694

⇒ Solution(s) retenue(s) **pour l'évacuation des personnes en situation de handicap** (GN8-6).

Dispositions constructives : Bâtiment à simple RDC

⇒ Formation Personnel (PE27/MS48).

Société : Desautel
Date : 21/03/2023 formation théorique et pratique du personnel à la lutte contre le feu et manipulation d'extincteurs sur feux réels. 6 personnels.

⇒ Exercice d'évacuation (Type R, J, U).

Date : 15/07/2022 Bâtiment A/B/D/E/G

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-000
Chrono visite : 2023-001476

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT A - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

AVIS DE LA COMMISSION

SECURITE

FAVORABLE ☒
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

ACCESSIBILITE

FAVORABLE ☐
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

MOTIVATION DE L'AVIS :

DATE RETENUE POUR LA PROCHAINE VISITE PERIODIQUE (GE4) :

Le Président

J. NEULISSE



Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-001
Chrono visite : 2023-001477

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT B - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent



PREFECTURE DES LANDES

Commission d'arrondissement de Mont de Marsan pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

PROCES VERBAL DE VISITE DU 13/06/2023

Affaire suivie par : Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent
N° d'enregistrement de l'établissement : E-184-00044-001

Nature de la visite : visite périodique

Etablissement : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT B - DORTOIR

Commune de : MIMIZAN

Adresse : Carquebin - CAP ARRIYOU

Type : RH

Catégorie : 4

Effectif : 38

Date du permis de construire initial de l'établissement :

Date de la dernière visite : 18/06/2020

Avis : Favorable

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-001
Chrono visite : 2023-001477

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT B - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment à usage de dortoir à simple rez-de-chaussée comprenant :

- 6 chambres enfants (4 à 5 lits et 2 à 5 lits)
- 2 chambres moniteurs (3 lits dans chaque chambre)
- Sanitaires
- Toilettes

Moyens de secours

- Alarme de type : 1
- SSI de catégorie : A
- Alerte :
 - Téléphone urbain ☒
 - Numéro de la ligne appel 18 : 05 58 09 03 51
 - Numéro portable de l'exploitant de l'établissement : 06.26.27.60.50
- Service Sécurité ☒ Nombre d'agents : 8 en journée et 1 la nuit
- Nombre de poteaux d'incendie : 2 privés
 - n° 180 (52 m3/h à 1 bar)
 - n° 181 (52 m3/h à 1 bar)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 123-1 à R. 123-55 - R 152.4 et R 152.5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 – article 42 – article GN11 du règlement de sécurité.

L'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DOCUMENTS PRESENTES

- ⇒ Registre de sécurité (R.123-51): oui ☒
- ⇒ Défibillateur Automatisé Externe (décret n°2018-1186) : oui ☒
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations électriques** (PE4/EL19).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
- Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
- ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations d'éclairage de sécurité** (PE4/EC15).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
- Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
- ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de gaz** (PE4/GZ 30).
 - Société : ENGIE
 - Date : 01/06/2023
 - N° de rapport : 162511737
 - Nombre d'observations : Sans observations
- ⇒ Rapport triennal de vérification **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
 - Société : ANCO
 - Date : 30/05/2023
 - N° de rapport : B110004EXP/SSI/2023/ERP/1
 - Nombre d'observations : 6 observations

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-001
Chrono visite : 2023-001477

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT B - DORTOIR

Lieutenant 1^o classe VIGNEAU Laurent

⇒ Contrat de maintenance **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Société : SIEMENS
Date : 16/08/2017
N° de contrat : 940033295

⇒ Dossier d'identité **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Absence de dossier d'identité

⇒ Rapport de vérification périodique **du système d'alarme** (PE4/MS73).

Société : SIEMENS
Date : 10/05/2023
N° de rapport : 6LB-0630049013-202004-PM-20230605161504
Nombre d'observations : 8 observations dont 4 levées par SIEMENS

⇒ Rapport de vérification périodique **du système de désenfumage** (PE4/DF10).

Société : DESAUTEL
Date : 09/03/2023
N° de rapport : RI 03446695 – registre de sécurité

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de chauffage fuel** (PE4/CH58).

Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 162458187
Nombre d'observations : Sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des ramonages de conduits** (PE4/CH58).

Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 9027063001
Nombre d'observations : Sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des appareils de cuisson** (PE4/GC22).

Société : ANCO
Date : 22/02/2023

Code du travail :

N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
Nombre d'observations : sans observations

ERP :

N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
Nombre d'observations : sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des dispositifs d'extraction** (PE4/GC22).

Société : IGIENAIR
Date : 27/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité
Nombre d'observations : prévoir le changement des filtres

⇒ Rapport de vérification périodique **des extincteurs** (PE4/MS73).

Société : Desautel
Date : 03/05/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694

⇒ Rapport de vérification périodique **des RIA** (PE4/MS73).

Société : Desautel
Date : 07/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694

⇒ Solution(s) retenue(s) **pour l'évacuation des personnes en situation de handicap** (GN8-6).

Dispositions constructives : Bâtiment à simple RDC

⇒ Formation Personnel (PE27/MS48).

Société : Desautel
Date : 21/03/2023 formation théorique et pratique du personnel à la lutte contre le feu et manipulation d'extincteurs sur feux réels. 6 personnels.

⇒ Exercice d'évacuation (Type R, J, U).

Date : 15/07/2022 Bâtiment A/B/D/E/G

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-001
Chrono visite : 2023-001477

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT B - DORTOIR

Lieutenant 1^o classe VIGNEAU Laurent

AVIS DE LA COMMISSION

SECURITE

FAVORABLE ☒
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

ACCESSIBILITE

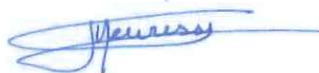
FAVORABLE ☐
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

MOTIVATION DE L'AVIS :

DATE RETENUE POUR LA PROCHAINE VISITE PERIODIQUE (GE4) :

Le Président

J. NEURISSE



Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-002
Chrono visite : 2023-001478

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT C - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent



PREFECTURE DES LANDES

Commission d'arrondissement de Mont de Marsan pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

PROCES VERBAL DE VISITE DU 13/06/2023

Affaire suivie par : Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent
N° d'enregistrement de l'établissement : E-184-00044-002

Nature de la visite : visite périodique

Etablissement : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT C - DORTOIR

Commune de : MIMIZAN

Adresse : Carquebin - CAP ARRIOU

Type : RH

Catégorie : 4

Effectif : 40

Date du permis de construire initial de l'établissement :

Date de la dernière visite : 18/06/2020

Avis : Favorable

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-002
Chrono visite : 2023-001478

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT C - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment à usage de dortoir à simple rez-de-chaussée comprenant :

- 4 chambres (avec 8 lits en enfants et 2 lits moniteurs)
- Sanitaires
- Toilettes

Moyens de secours

- Alarme de type : 1
- SSI de catégorie : A
- Alerte :

Téléphone urbain ☒

➤ Numéro de la ligne appel 18 : 05 58 09 03 51

➤ Numéro portable de l'exploitant de d'établissement : 06.26.27.60.50

- Service Sécurité ☒ Nombre d'agents : 8 en journée et 1 la nuit

- Nombre de poteaux d'incendie : 2 privés

- n° 180 (52 m3/h à 1 bar)

- n° 181 (52 m3/h à 1 bar)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 123-1 à R. 123-55 - R 152.4 et R 152.5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 – article 42 – article GN11 du règlement de sécurité.

L'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DOCUMENTS PRESENTES

⇒ Registre de sécurité (R.123-51): oui ☒

⇒ Défibrillateur Automatisé Externe (décret n°2018-1186) : oui ☒

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations électriques** (PE4/EL19).

Société : ANCO

Date : 22/02/2023

Code du travail :

N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1

Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance

ERP :

N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1

Nombre d'observations : ERP 1 observation

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations d'éclairage de sécurité** (PE4/EC15).

Société : ANCO

Date : 22/02/2023

Code du travail :

N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1

Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance

ERP :

N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1

Nombre d'observations : ERP 1 observation

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de gaz** (PE4/GZ 30).

Société : ENGIE

Date : 01/06/2023

N° de rapport : 162511737

Nombre d'observations : Sans observations

⇒ Rapport triennal de vérification **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Société : ANCO

Date : 30/05/2023

N° de rapport : B110004EXP/SSI/2023/ERP/1

Nombre d'observations : 6 observations

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-002
Chrono visite : 2023-001478

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT C - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

- ⇒ Contrat de maintenance **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
Société : SIEMENS
Date : 16/08/2017
N° de contrat : 940033295
- ⇒ Dossier d'identité **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
Absence de dossier d'identité
- ⇒ Rapport de vérification périodique **du système d'alarme** (PE4/MS73).
Société : SIEMENS
Date : 10/05/2023
N° de rapport : 6LB-0630049013-202004-PM-20230605161504
Nombre d'observations : 8 observations dont 4 levées par SIEMENS
- ⇒ Rapport de vérification périodique **du système de désenfumage** (PE4/DF10).
Société : DESAUTEL
Date : 09/03/2023
N° de rapport : RI 03446695 – registre de sécurité
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de chauffage fuel** (PE4/CH58).
Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 162458187
Nombre d'observations : Sans observations
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des ramonages de conduits** (PE4/CH58).
Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 9027063001
Nombre d'observations : Sans observations
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des appareils de cuisson** (PE4/GC22).
Société : ANCO
Date : 22/02/2023
Code du travail :
N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
Nombre d'observations : sans observations
ERP :
N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
Nombre d'observations : sans observations
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des dispositifs d'extraction** (PE4/GC22).
Société : IGIENAIR
Date : 27/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité
Nombre d'observations : prévoir le changement des filtres
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des extincteurs** (PE4/MS73).
Société : Desautel
Date : 03/05/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des RIA** (PE4/MS73).
Société : Desautel
Date : 07/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694
- ⇒ Solution(s) retenue(s) **pour l'évacuation des personnes en situation de handicap** (GN8-6).
Dispositions constructives : Bâtiment à simple RDC
- ⇒ Formation Personnel (PE27/MS48).
Société : Desautel
Date : 21/03/2023 formation théorique et pratique du personnel à la lutte contre le feu et manipulation d'extincteurs sur feux réels. 6 personnels.
- ⇒ Exercice d'évacuation (Type R, J, U).
Date : 15/07/2022 Bâtiment A/B/D/E/G

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT C - DORTOIR

N° enregistrement : E-184-00044-002

Chrono visite : 2023-001478

Lieutenant 1^o classe VIGNEAU Laurent

⇒ Organisation du service de sécurité (MS46/MS48).

En présence du public, le service de sécurité est assuré par un personnel formé de l'établissement.

Il a pour mission :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- Assurer la veille du SSI
- Prendre les 1^{ères} mesures de sécurité
- Assurer la permanence des cheminements
- Diriger les secours

ESSAIS REALISES sous coupure électrique

⇒ Détection dans la circulation : Bon fonctionnement

⇒ Alarme – SSI : Bon fonctionnement

Temporisation : Aucune

⇒ Eclairage de sécurité : Bon fonctionnement

⇒ Boîtier du report d'alarme dans bâtiment L : Mauvais fonctionnement

PREScriptions

« Il est rappelé que les observations prescrites par les membres de la commission de sécurité ne constituent ni une liste exhaustive de non-conformités ni un audit sécurité.

Il appartient donc au maître d'ouvrage ou à l'exploitant de l'établissement de vérifier et maintenir son établissement en conformité avec la réglementation.

Cette obligation lui est rappelée par l'article R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation. »

Références	PRESCRIPTIONS
R123.44	P1 - Lever les observations figurant sur les rapports de vérifications des installations techniques suivantes et fournir les attestations : - Installation électrique - Eclairage de sécurité - Triennale SSI - Système d'alarme
MS 57	P2 – Dans l'attente de la remise en service du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment L (accueil), le personnel désigné pour assurer la surveillance de nuit dormira dans le bâtiment H afin d'assurer la veille du SSI. Dès que la réparation du boîtier de report d'alarme est effectuée, transmettre une attestation à la mairie.
CO 28	P3 – Remettre en place un FP sur la porte du local technique situé au sous-sol du bâtiment E afin d'assurer la capacité d'isolement du local à risques particuliers.
MS 39&2	P4 – Refixer l'extincteur situé au niveau de l'escalier du sous-sol du bâtiment E à une hauteur réglementaire (1.20m maximum).

OBSERVATIONS/ANALYSE DES RISQUES

Le mauvais fonctionnement du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment L, impose de revoir l'organisation du service de sécurité.

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-002
Chrono visite : 2023-001478

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT C - DORTOIR

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

AVIS DE LA COMMISSION

SECURITE

FAVORABLE ☒
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

ACCESSIBILITE

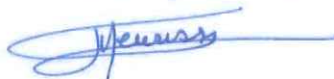
FAVORABLE ☐
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

MOTIVATION DE L'AVIS :

DATE RETENUE POUR LA PROCHAINE VISITE PERIODIQUE (GE4) :

Le Président

J. NEURISSE



Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-003
Chrono visite : 2023-001480

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT D - Dortoir

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent



PREFECTURE DES LANDES

Commission d'arrondissement de Mont de Marsan pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

PROCES VERBAL DE VISITE DU 13/06/2023

Affaire suivie par : Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent
N° d'enregistrement de l'établissement : E-184-00044-003

Nature de la visite : visite périodique

Etablissement : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT D - Dortoir

Commune de : MIMIZAN

Adresse : Carquebin - CAP ARRIOU

Type : RH

Catégorie : 4

Effectif : 53

Date du permis de construire initial de l'établissement :

Date de la dernière visite : 18/06/2020

Avis : Favorable

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-003
Chrono visite : 2023-001480

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT D - Dortoir

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment à usage de dortoir à simple rez-de-chaussée comprenant :

- 2 dortoirs (25 lits enfants pour les filles, 23 lits enfants pour les garçons et 5 lits moniteurs)
- Sanitaires
- Toilettes

Moyens de secours

- Alarme de type : 1
- SSI de catégorie : A
- Alerte :
 - Téléphone urbain ☒
 - Numéro de la ligne appel 18 : 05 58 09 03 51
 - Numéro portable de l'exploitant de d'établissement : 06.26.27.60.50
- Service Sécurité ☒ Nombre d'agents : 8 en journée et 1 la nuit
- Nombre de poteaux d'incendie : 2 privés
 - n° 180 (52 m3/h à 1 bar)
 - n° 181 (52 m3/h à 1 bar)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 123-1 à R. 123-55 - R 152.4 et R 152.5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 - article 42 - article GN11 du règlement de sécurité.

L'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DOCUMENTS PRESENTES

- ⇒ Registre de sécurité (R.123-51): oui ☒
- ⇒ Défibrillateur Automatisé Externe (décret n°2018-1186) : oui ☒
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations électriques** (PE4/EL19).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
 - Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
 - ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations d'éclairage de sécurité** (PE4/EC15).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
 - Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
 - ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de gaz** (PE4/GZ 30).
 - Société : ENGIE
 - Date : 01/06/2023
 - N° de rapport : 162511737
 - Nombre d'observations : Sans observations
- ⇒ Rapport triennal de vérification **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
 - Société : ANCO
 - Date : 30/05/2023
 - N° de rapport : B110004EXP/SSI/2023/ERP/1
 - Nombre d'observations : 6 observations

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-003
Chrono visite : 2023-001480

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT D - Dortoir

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

⇒ Contrat de maintenance **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Société : SIEMENS
Date : 16/08/2017
N° de contrat : 940033295

⇒ Dossier d'identité **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Absence de dossier d'identité

⇒ Rapport de vérification périodique **du système d'alarme** (PE4/MS73).

Société : SIEMENS
Date : 10/05/2023
N° de rapport : 6LB-0630049013-202004-PM-20230605161504
Nombre d'observations : 8 observations dont 4 levées par SIEMENS

⇒ Rapport de vérification périodique **du système de désenfumage** (PE4/DF10).

Société : DESAUTEL
Date : 09/03/2023
N° de rapport : RI 03446695 – registre de sécurité

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de chauffage fuel** (PE4/CH58).

Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 162458187
Nombre d'observations : Sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des ramonages de conduits** (PE4/CH58).

Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 9027063001
Nombre d'observations : Sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des appareils de cuisson** (PE4/GC22).

Société : ANCO
Date : 22/02/2023

Code du travail :

N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
Nombre d'observations : sans observations

ERP :

N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
Nombre d'observations : sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des dispositifs d'extraction** (PE4/GC22).

Société : IGIENAIR
Date : 27/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité
Nombre d'observations : prévoir le changement des filtres

⇒ Rapport de vérification périodique **des extincteurs** (PE4/MS73).

Société : Desautel
Date : 03/05/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694

⇒ Rapport de vérification périodique **des RIA** (PE4/MS73).

Société : Desautel
Date : 07/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694

⇒ Solution(s) retenue(s) **pour l'évacuation des personnes en situation de handicap** (GN8-6).

Dispositions constructives : Bâtiment à simple RDC

⇒ Formation Personnel (PE27/MS48).

Société : Desautel
Date : 21/03/2023 formation théorique et pratique du personnel à la lutte contre le feu et manipulation d'extincteurs sur feux réels. 6 personnels.

⇒ Exercice d'évacuation (Type R, J, U).

Date : 15/07/2022 Bâtiment A/B/D/E/G

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT D - Dortoir

- ⇒ Organisation du service de sécurité (MS46/MS48).
 - En présence du public, le service de sécurité est assuré par un personnel formé de l'établissement.
 - Il a pour mission :
 - Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie
 - Assurer la veille du SSI
 - Prendre les 1^{ères} mesures de sécurité
 - Assurer la permanence des cheminements
 - Diriger les secours

- ⇒ Détection dans le dortoir : Bon fonctionnement
- ⇒ Alarme – SSI : Bon fonctionnement Temporisation : Aucune
- ⇒ Eclairage de sécurité : Bon fonctionnement
- ⇒ Boîtier du report d'alarme dans bâtiment L : Mauvais fonctionnement

« Il est rappelé que les observations prescrites par les membres de la commission de sécurité ne constituent ni une liste exhaustive de non-conformités ni un audit sécurité. Il appartient donc au maître d'ouvrage ou à l'exploitant de l'établissement de vérifier et maintenir son établissement en conformité avec la réglementation. Cette obligation lui est rappelée par l'article R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation. »

Références	PREScriptions
R123.44	P1 - Lever les observations figurant sur les rapports de vérifications des installations techniques suivantes et fournir les attestations : - Installation électrique - Eclairage de sécurité - Triennale SSI - Système d'alarme
MS 57	P2 - Dans l'attente de la remise en service du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment L (accueil), le personnel désigné pour assurer la surveillance de nuit dormira dans le bâtiment H afin d'assurer la veille du SSI. Dès que la réparation du boîtier de report d'alarme est effectuée, transmettre une attestation à la mairie.
CO 28	P3 - Remettre en place un FP sur la porte du local technique situé au sous-sol du bâtiment E afin d'assurer la capacité d'isolement du local à risques particuliers.
MS 39&2	P4 - Refixer l'extincteur situé au niveau de l'escalier du sous-sol du bâtiment E à une hauteur réglementaire (1.20m maximum).

Le mauvais fonctionnement du boîtier de report d'alarme dans le bâtiment L, impose de revoir l'organisation du service de sécurité.

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-003
Chrono visite : 2023-001480

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT D - Dortoir

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

AVIS DE LA COMMISSION

SECURITE

FAVORABLE ☒
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

ACCESSIBILITE

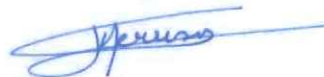
FAVORABLE ☐
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

MOTIVATION DE L'AVIS :

DATE RETENUE POUR LA PROCHAINE VISITE PERIODIQUE (GE4) :

Le Président

J. NEUMISSE



Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-007
Chrono visite : 2023-001481

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT H INFIRMERIE

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent



PREFECTURE DES LANDES

Commission d'arrondissement de Mont de Marsan pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

PROCES VERBAL DE VISITE DU 13/06/2023

Affaire suivie par : Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent
N° d'enregistrement de l'établissement : E-184-00044-007

Nature de la visite : visite périodique

Etablissement : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT H INFIRMERIE

Commune de : MIMIZAN

Adresse : Carquebin - CAP ARRIOU

Type : RH U

Catégorie : 5

Effectif : 10

Date du permis de construire initial de l'établissement :

Date de la dernière visite : 18/06/2020

Avis : Favorable

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-007
Chrono visite : 2023-001481

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT H INFIRMERIE

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment à simple rez-de-chaussée comprenant :

- Hall d'entrée,
- Salle de vie,
- 2 chambres de 3 lits,
- Infirmerie (4 lits)
- Bureau.

Moyens de secours

- Alarme de type : 1
- SSI de catégorie : A
- Alerte :
 - Téléphone urbain ☒
 - Numéro de la ligne appel 18 : 05 58 09 03 51
 - Numéro portable de l'exploitant de l'établissement : 06.26.27.60.50
- Service Sécurité ☒ Nombre d'agents : 8 en journée et 1 la nuit
- Nombre de poteaux d'incendie : 2 privés
 - n° 180 (52 m3/h à 1 bar)
 - n° 181 (52 m3/h à 1 bar)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 123-1 à R. 123-55 - R 152.4 et R 152.5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 – article 42 – article GN11 du règlement de sécurité.

L'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DOCUMENTS PRESENTES

- ⇒ Registre de sécurité (R.123-51): oui ☒
- ⇒ Défibrillateur Automatisé Externe (décret n°2018-1186) : oui ☒
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations électriques** (PE4/EL19).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
 - Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
 - ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations d'éclairage de sécurité** (PE4/EC15).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
 - Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
 - ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de gaz** (PE4/GZ 30).
 - Société : ENGIE
 - Date : 01/06/2023
 - N° de rapport : 162511737
 - Nombre d'observations : Sans observations
- ⇒ Rapport triennal de vérification **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
 - Société : ANCO
 - Date : 30/05/2023
 - N° de rapport : B110004EXP/SSI/2023/ERP/1
 - Nombre d'observations : 6 observations

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-007
Chrono visite : 2023-001481

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT H INFIRMERIE

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

⇒ Contrat de maintenance **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
Société : SIEMENS
Date : 16/08/2017
N° de contrat : 940033295

⇒ Dossier d'identité **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
Absence de dossier d'identité

⇒ Rapport de vérification périodique **du système d'alarme** (PE4/MS73).
Société : SIEMENS
Date : 10/05/2023
N° de rapport : 6LB-0630049013-202004-PM-20230605161504
Nombre d'observations : 8 observations dont 4 levées par SIEMENS

⇒ Rapport de vérification périodique **du système de désenfumage** (PE4/DF10).
Société : DESAUTEL
Date : 09/03/2023
N° de rapport : RI 03446695 – registre de sécurité

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de chauffage fuel** (PE4/CH58).
Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 162458187
Nombre d'observations : Sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des ramonages de conduits** (PE4/CH58).
Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 9027063001
Nombre d'observations : Sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des appareils de cuisson** (PE4/GC22).
Société : ANCO
Date : 22/02/2023

Code du travail :

N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
Nombre d'observations : sans observations

ERP :

N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
Nombre d'observations : sans observations

⇒ Rapport de vérification périodique **des dispositifs d'extraction** (PE4/GC22).
Société : IGIENAIR
Date : 27/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité
Nombre d'observations : prévoir le changement des filtres

⇒ Rapport de vérification périodique **des extincteurs** (PE4/MS73).
Société : Desautel
Date : 03/05/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694

⇒ Rapport de vérification périodique **des RIA** (PE4/MS73).
Société : Desautel
Date : 07/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694

⇒ Solution(s) retenue(s) **pour l'évacuation des personnes en situation de handicap** (GN8-6).
Dispositions constructives : Bâtiment à simple RDC

⇒ Formation Personnel (PE27/MS48).
Société : Desautel
Date : 21/03/2023 formation théorique et pratique du personnel à la lutte contre le feu et manipulation d'extincteurs sur feux réels. 6 personnels.

⇒ Exercice d'évacuation (Type R, J, U).
Date : 15/07/2022 Bâtiment A/B/D/E/G

Lieutenant 1^o classe VIGNEAU Laurent

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-007
Chrono visite : 2023-001481

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT H INFIRMERIE

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

AVIS DE LA COMMISSION

SECURITE

FAVORABLE ☒
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

ACCESSIBILITE

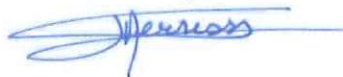
FAVORABLE ☐
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

MOTIVATION DE L'AVIS :

DATE RETENUE POUR LA PROCHAINE VISITE PERIODIQUE (GE4) :

Le Président

J. NEURISSE



Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-008
Chrono visite : 2023-001482

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT I PERSONNEL

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent



PREFECTURE DES LANDES

Commission d'arrondissement de Mont de Marsan pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

PROCES VERBAL DE VISITE DU 13/06/2023

Affaire suivie par : Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent
N° d'enregistrement de l'établissement : E-184-00044-008

Nature de la visite : visite périodique

Etablissement : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT I PERSONNEL

Commune de : MIMIZAN

Adresse : Carquebin - CAP ARRIOU

Type : RH

Catégorie : 5

Effectif : 20

Date du permis de construire initial de l'établissement :

Date de la dernière visite : 18/06/2020

Avis : Favorable

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-008
Chrono visite : 2023-001482

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT I PERSONNEL

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment à simple rez-de-chaussée comprenant :

- 6 chambres de 3 lits,
- Sanitaires.

Moyens de secours

- Alarme de type : 1
- SSI de catégorie : A
- Alerte :
 - Téléphone urbain ☒
 - Numéro de la ligne appel 18 : 05 58 09 03 51
 - Numéro portable de l'exploitant de d'établissement : 06.26.27.60.50
- Service Sécurité ☒ Nombre d'agents : 8 en journée et 1 la nuit
- Nombre de poteaux d'incendie : 2 privés
 - n° 180 (52 m3/h à 1 bar)
 - n° 181 (52 m3/h à 1 bar)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 123-1 à R. 123-55 - R 152.4 et R 152.5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 - article 42 - article GN11 du règlement de sécurité.

L'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DOCUMENTS PRESENTES

- ⇒ Registre de sécurité (R.123-51): oui ☒
- ⇒ Défibrillateur Automatisé Externe (décret n°2018-1186) : oui ☒
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations électriques** (PE4/EL19).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
 - Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
 - ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations d'éclairage de sécurité** (PE4/EC15).
 - Société : ANCO
 - Date : 22/02/2023
 - Code du travail :
 - N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
 - Nombre d'observations : 4 observations levée le 01/06/2023 par responsable de la maintenance
 - ERP :
 - N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
 - Nombre d'observations : ERP 1 observation
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de gaz** (PE4/GZ 30).
 - Société : ENGIE
 - Date : 01/06/2023
 - N° de rapport : 162511737
 - Nombre d'observations : Sans observations
- ⇒ Rapport triennal de vérification **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
 - Société : ANCO
 - Date : 30/05/2023
 - N° de rapport : B110004EXP/SSI/2023/ERP/1
 - Nombre d'observations : 6 observations

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-008
Chrono visite : 2023-001482

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT I PERSONNEL

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

- ⇒ Contrat de maintenance **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
Société : SIEMENS
Date : 16/08/2017
N° de contrat : 940033295
- ⇒ Dossier d'identité **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).
Absence de dossier d'identité
- ⇒ Rapport de vérification périodique **du système d'alarme** (PE4/MS73).
Société : SIEMENS
Date : 10/05/2023
N° de rapport : 6LB-0630049013-202004-PM-20230605161504
Nombre d'observations : 8 observations dont 4 levées par SIEMENS
- ⇒ Rapport de vérification périodique **du système de désenfumage** (PE4/DF10).
Société : DESAUTEL
Date : 09/03/2023
N° de rapport : RI 03446695 – registre de sécurité
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de chauffage fuel** (PE4/CH58).
Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 162458187
Nombre d'observations : Sans observations
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des ramonages de conduits** (PE4/CH58).
Société : ENGIE
Date : 31/05/2023
N° de rapport : 9027063001
Nombre d'observations : Sans observations
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des appareils de cuisson** (PE4/GC22).
Société : ANCO
Date : 22/02/2023
- Code du travail :
N° de rapport : EXP B 11004/1/EL/2023/ERT/1
Nombre d'observations : sans observations
- ERP :
N° de rapport : EXP B 11004/EL/2020 ERP/1
Nombre d'observations : sans observations
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des dispositifs d'extraction** (PE4/GC22).
Société : IGIENAIR
Date : 27/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité
Nombre d'observations : prévoir le changement des filtres
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des extincteurs** (PE4/MS73).
Société : Desautel
Date : 03/05/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694
- ⇒ Rapport de vérification périodique **des RIA** (PE4/MS73).
Société : Desautel
Date : 07/04/2023
N° de rapport : Registre de sécurité – RI n° 03446694
- ⇒ Solution(s) retenue(s) **pour l'évacuation des personnes en situation de handicap** (GN8-6).
Dispositions constructives : Bâtiment à simple RDC
- ⇒ Formation Personnel (PE27/MS48).
Société : Desautel
Date : 21/03/2023 formation théorique et pratique du personnel à la lutte contre le feu et manipulation d'extincteurs sur feux réels. 6 personnels.
- ⇒ Exercice d'évacuation (Type R, J, U).
Date : 15/07/2022 Bâtiment A/B/D/E/G

Commune : MIMIZAN
N° enregistrement : E-184-00044-008
Chrono visite : 2023-001482

Opération : C.V ENTRE LAC ET OCEAN BT I PERSONNEL

Lieutenant 1° classe VIGNEAU Laurent

AVIS DE LA COMMISSION

SECURITE

FAVORABLE ☒
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

ACCESSIBILITE

FAVORABLE ☐
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

MOTIVATION DE L'AVIS :

DATE RETENUE POUR LA PROCHAINE VISITE PERIODIQUE (GE4) :

Le Président

J. NEUMISSE



AVIS

SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- TYPE : R CATÉGORIE : 5
 - EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ : 20
 - Date de la visite de réception par la commission de sécurité : 18/05/2005
 - Date de l'autorisation d'ouverture : 15/03/2017
-

Vu : *l'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,*

Le Chef d'établissement,

AVIS

SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- TYPE : RH U CATÉGORIE : 5
- EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ : 10
- Date de la visite de réception par la commission de sécurité : 18/05/2005
- Date de l'autorisation d'ouverture : 15/03/2017

Vu : *l'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,*

Le Chef d'établissement,

AVIS

SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- TYPE : RH CATÉGORIE : 4
- EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ : 53
- Date de la visite de réception par la commission de sécurité : 10/07/1996
- Date de l'autorisation d'ouverture : 15/03/2017

Vu : *l'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,*

Le Chef d'établissement,

AVIS

SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- TYPE : RH CATÉGORIE : 4
- EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ : 40
- Date de la visite de réception par la commission de sécurité : 10/07/1996
- Date de l'autorisation d'ouverture : 15/03/2017

Vu : *l'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,*

Le Chef d'établissement,

AVIS

SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- TYPE : RH CATÉGORIE : 4
- EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ : 38
- Date de la visite de réception par la commission de sécurité : 10/07/1996
- Date de l'autorisation d'ouverture : 15/03/2017

Vu : *l'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,*

Le Chef d'établissement,